

**DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION
D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER, SIS 22 BIS AVENUE
DU SARLAC, AU PROFIT DU CERCLE ATHLETIQUE MOISSAGAIS**

Adm N° 2025 - 159

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22, 5°,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 5°,

CONSIDERANT la demande du Cercle Athlétique Moissagais d'occuper l'ensemble immobilier vacant sis 22 bis avenue du Sarlac afin d'entreposer du matériel pour la réalisation de ses activités sportives.

DECIDE

ARTICLE 1 – PREAMBULE

La Ville de MOISSAC propose de mettre à disposition du Cercle Athlétique Moissagais un ensemble immobilier afin de stocker du matériel pour les activités d'athlétisme se pratiquant au stade Jo Carabignac.

ARTICLE 2 – OBJET

Mise à disposition du bâtiment et du jardin cadastrés section CR n° 21, sis 22 bis avenue du Sarlac.

ARTICLE 3 – DUREE

La présente convention est consentie pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} août 2025.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

L'ensemble immobilier est mis à disposition à titre gratuit sauf à prendre en charge l'ensemble des frais inhérent au locataire.

ARTICLE 5 – ASSURANCE

L'occupant prend à sa charge les frais d'assurances locatifs.

ARTICLE 6 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 7 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 1^{er} août 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le premier adjoint,



Luc PORTES